

**Département de Mayotte**



**Mairie de Tsingoni**

**ARRETE n°2026/DGS/49. PORTANT DELEGATION**

Mme BACAR Inchat, **conseillère municipale déléguée aux recensements**

**Le Maire de la commune de Tsingoni,**

**Vu** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou un ou plusieurs conseiller municipaux ;

**Vu** l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29/03/2026 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à madame BACAR Inchat, conseillère municipale déléguée aux recensements.

**ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup> : Mme BACAR Inchat, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans le domaine de recensement de la population et le recensement citoyen.**

Elle exercera les fonctions suivantes :

Concernant le recensement de la population :

- La coordination des opérations de recensement sur le territoire communal ;
- Le suivi administratif et organisationnel des agents recenseurs ;
- Le lien avec l'INSEE et les services de l'État compétents ;
- La préparation, du suivi et du bon déroulement des campagnes de recensement ;
- L'information et de la sensibilisation de la population.

Concernant le recensement citoyen :

- Le suivi des démarches de recensement citoyen obligatoire des jeunes de 16 ans ;
- La liaison avec le Centre du Service National et de la Jeunesse (CSNJ) ;
- L'information des administrés et des familles sur les obligations légales ;

**Article 2** : elle assurera le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité tous les documents et courriers relatifs aux domaines définis à l'article 1<sup>er</sup>

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante : « *Pour le Maire et par délégation* ».

**Article 3** : Le maire de la commune de Tsingoni et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de Mayotte.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible à l'internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Tsingoni, 11 mai 2026

**M.ISSILAMOU Hamada**

**Le Maire**